

Concours national de plaidoirie en Propriété Intellectuelle 2017

9^{ème} édition
Sceaux
13 et 14 avril 2017

Règlement du concours

Article 1 : Conditions d'inscription

Le Concours est ouvert à tout étudiant inscrit dans un Master 2 recherche ou professionnel, francophone ou non-francophone, spécialisé en Droit de la propriété intellectuelle et des technologies de l'Information et de la Communication, dans l'année du concours.

Le candidat ne doit pas avoir exercé à titre professionnel dans le milieu judiciaire ou dans le domaine de la propriété intellectuelle. Aucune limite d'âge n'est fixée.

Les universités peuvent présenter **une équipe** lorsqu'elles hébergent un Master spécialisé et **deux équipes maximum** lorsqu'elles hébergent deux ou plusieurs Masters spécialisés.

Chaque équipe devra remplir un formulaire d'inscription en ligne accessible à l'adresse suivante :

https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSeeYWaJc_KnO1rjDRD9yEG8SHli3otyKaLubsafCTBU1URHEQ/viewform?c=0&w=1

La date de clôture des inscriptions est fixée au lundi 30 janvier 2017.

Le non-respect de ces conditions entraînera la disqualification de l'équipe.

Article 2 : Frais d'inscription

Chaque candidat titulaire ou suppléant devra verser la somme de 95 euros au titre de la participation au Concours.

Cette somme couvre :

- les frais d'hébergement des équipes
- les frais de restauration pour 4 repas

Le chèque, **libellé à l'ordre de AADI2C**, devra être expédié après l'inscription en ligne à l'adresse suivante :

Michael DE WIT
Pour l'AADI2C
11 rue de Mulhouse
75002 PARIS

Ce chèque sera encaissé uniquement lorsque l'équipe sera sélectionnée pour la phase orale. Si l'équipe n'est pas retenue pour la phase orale, le chèque sera retourné au candidat.

Au-delà des deux candidats titulaires et du candidat suppléant, les équipes peuvent être accompagnées par les membres de l'équipe de rédaction.

Chaque personne supplémentaire devra verser au titre de sa participation aux 3 jours du Concours la somme de 130 euros (hébergement + restauration) ou la somme de 45 euros (restauration seulement, dans l'hypothèse où la personne aurait une solution d'hébergement tierce).

Cette somme devra être versée au moment de la sélection de l'équipe pour la phase orale.

Article 3 : Frais de transport

Les frais de transport restent à la charge des candidats.

Nous rappelons aux candidats qu'ils peuvent bénéficier de différentes possibilités pour subventionner leur participation au concours :

- FSDIE de l'université de rattachement ;
- Fonds du laboratoire de rattachement ;
- Fonds du Master 2.

Article 4 : Composition d'une équipe

Une équipe est constituée au minimum de deux plaideurs titulaires.

Un plaideur suppléant peut éventuellement être inscrit pour le cas où l'un des plaideurs titulaires ne pourrait pas plaider.

Une équipe de rédaction peut également être constituée. Les membres de cette équipe doivent être mentionnés lors de l'inscription.

Les plaideurs titulaires, le plaideur suppléant et les membres de l'équipe de rédaction doivent appartenir au même Master 2 ou à des Master 2 de la même mention en IP/IT.

Article 5 : Cas pratique

Le cas pratique porte sur des thématiques relevant de la propriété intellectuelle, indifféremment de la propriété littéraire et artistique ou de la propriété industrielle.

Le cas pratique est rédigé par une équipe d'enseignants-chercheurs et/ou de doctorants avec la collaboration de professionnels, sous la direction du comité scientifique du Concours.

Le cas pratique sera communiqué début janvier 2017.

Article 5 bis : Préparation des étudiants au concours

Les enseignants-chercheurs s'interdisent d'intervenir dans la préparation des éléments de fait et de droit du cas pratique soumis aux étudiants.

Article 6 : Retour des conclusions écrites

Chaque équipe doit préparer deux plaidoiries : une en demande et une en défense.

Lors de l'inscription, les équipes s'engagent à envoyer les conclusions écrites à l'organisation avant le 2 mars 2017, 12h00, à l'adresse suivante :

julie.groffe@u-psud.fr

Ces conclusions comportent deux parties qui doivent être rendues sous la forme de deux documents distincts en format PDF :

- l'argumentation du demandeur
- l'argumentation du défendeur

Chacun des deux documents est un résumé des conclusions d'une longueur maximale de 5 pages, police times new roman, taille 12, interligne 1,5.

Le non respect du délai fixé entraînera la disqualification de l'équipe.

Article 7 : Sélection des équipes pour la phase orale

La phase orale ne peut recevoir que 16 équipes.

Dans l'hypothèse où le nombre d'inscriptions dépasserait 16 équipes, les organisateurs, en collaboration avec des professionnels et le Comité scientifique du Concours sélectionneront les équipes supplémentaires sur la base des conclusions écrites dans la limite de 24 équipes.

Article 8 : Déroulement des plaidoiries

Toutes les équipes participeront aux deux premiers tours. Elles seront tour à tour le demandeur et puis le défendeur.

Lors de la réunion d'ouverture, chaque équipe tirera une lettre au hasard (de A à P) qui déterminera les rencontres et la position des équipes selon le système suivant :

	1 ^{er} tour		2 nd tour		
	Demande	Défense	Demande	Défense	
Jury n° 1	A	B	D	O	Jury n° 5
	C	D	J	E	
Jury n° 2	E	F	H	C	Jury n° 6
	G	H	N	I	
Jury n° 3	I	J	B	G	Jury n° 7
	K	L	P	K	
Jury n° 4	M	N	L	M	Jury n° 8
	O	P	F	A	

En quart de finale et demie finale, les rencontres et la position de chaque équipe (demande ou défense) seront tirées au sort. En finale, la position de chaque équipe sera tirée au sort.

Chaque équipe dispose de 15 minutes pour faire valoir ses arguments devant le jury. Les deux plaideurs doivent se répartir la plaidoirie de manière équitable.

En finale, chaque équipe dispose de 20 minutes.

À l'issue des deux plaidoiries, chaque équipe disposera d'un droit de réponse de 2 minutes maximum.

Chaque équipe devra défendre les intérêts de la partie qu'elle représente en veillant bien à respecter les faits de l'espèce.

Les débats seront publics.

Article 9 : Spécificités de la finale

Le cas pratique pourra être complété pour la finale par la communication de nouvelles pièces par l'équipe organisatrice lors de la désignation des finalistes.

Les deux équipes devront prendre en considération les nouvelles pièces pour le lendemain.
Lors de la finale, chaque équipe dispose de 20 minutes pour faire valoir ses arguments.

Article 10 : Délibération des jurys

Le jury est composé de deux à cinq membres professionnels ou universitaires, spécialisés en Droit de la propriété intellectuelle, originaires de villes distinctes.

Sur le fond, le jury appréciera la compréhension du sujet, la construction de l'exposé, les efforts de recherche et la pertinence de l'argumentation et de l'utilisation du droit de réponse.

Sur la forme, il jugera le comportement de l'équipe face à l'adversaire, le respect de l'esprit sportif du concours, l'élocution, le vocabulaire, le détachement par rapport aux notes, la gestuelle, la maîtrise de l'espace et l'éloquence.

Le jury désigne un vainqueur par confrontation tout en expliquant les raisons de ce choix.

À la fin du 1^{er} tour et à la fin du 2nd tour, le jury opère un classement entre les équipes qu'il a observées. Des points seront attribués aux équipes en fonction du classement.

1^{er} : 8 pts
2^{ème} : 4 pts
3^{ème} : 2 pts
4^{ème} : 1 pt

Les huit premières équipes selon le classement accèdent aux quarts de finale.

Les jurys désignent également le meilleur plaideur par une note sur 10 qu'ils attribuent à chaque plaideur au 1^{er} tour et au 2nd tour.

Article 11 : Prix

Seront décernés à la fin du Concours :

- le prix de l'équipe vainqueur du Concours ;
- le prix de l'équipe finaliste ;
- le prix du meilleur plaideur ;
- le prix de la sportivité.

Calendrier

Début janvier 2017 : ouverture des inscriptions

Début/mi-janvier 2017 : communication du cas pratique

30 janvier 2017 : clôture des inscriptions

2 mars 2017, 12h00 : remise des conclusions écrites

Mercredi 12 avril 2017 (après-midi) : accueil des participants

Jeudi 13 avril 2017 : éliminatoires et demi-finales

Vendredi 14 avril 2017 (matinée) : finale, conférence et remise des prix